Charte nawashi.ch - Version 1.0

Intention et cadre

Cette charte définit le cadre général de tous les événements organisés par l'association nawashi.ch. Elle garantit à chaque participant un environnement sécurisant et connu, tout en valorisant une image positive du shibari.

Les organisateurs peuvent toutefois adapter certaines règles selon les besoins de leur événement. Dans ce cas, les modifications sont **systématiquement et clairement détaillées sur la page de l'événement avant l'inscription**. Les informations publiées sur le site nawashi.ch font foi.

Rappel des objectifs de l'association nawashi.ch

L'association vise à développer le **shibari en Suisse romande** à travers quatre axes principaux : sa **promotion** auprès du public, l'**organisation d'événements** (ateliers, jams), le **renforcement de la communauté** locale dans un esprit de bienveillance, et une action de **prévention et d'éthique** axée sur la sécurité physique et le consentement.

Article 1 : Inclusivité et Accessibilité

L'association s'engage, à travers ses évènements, à :

- **Respect de la diversité :** Garantir un espace de pratique bienveillant, indépendamment du genre, de l'orientation sentimentale ou sexuelle, de l'origine ou de la situation de handicap. Toute forme de discrimination est prohibée.
- **Règles de bonne conduite :** Pour prendre part aux activités proposées au travers de nawashi.ch, le respect des règles et une attitude favorisant la sécurité de tous sont indispensables. L'association se réserve le droit de refuser à quiconque l'accès à un événement à sa seule discrétion, sans obligation de justification, afin de garantir un cadre sécurisé et contrôlé à tous les participants.
- **Accessibilité financière :** Pratiquer une politique tarifaire modérée. Des mécanismes de solidarité (tarifs réduits, bourses ou prix libre) peuvent être mis en place pour ne pas exclure les personnes disposant de faibles revenus.

- **Neurodiversité et besoins spécifiques :** Reconnaître et valoriser la diversité des modes de fonctionnement cognitifs (neuroatypies, TDAH, spectre autistique, etc.). L'association s'efforce d'adapter sa communication et ses formats d'apprentissage pour respecter les différents rythmes, besoins sensoriels et modes de concentration de chacun·e.

Organisation et Responsabilités

Article 2 : Droit à l'image et Photographie

- **2.1 Principe de confidentialité :** Par respect pour la sphère privée des membres, la prise de photographies ou d'enregistrements vidéo par les participant·es ou l'organisateur·rice est interdite durant les événements de l'association.
- **2.2 Exceptions et Archives :** L'organisateur ou l'organisatrice peut définir un autre cadre autour de la photographie. Si c'est le cas, ce cadre doit être exprimé clairement avant l'inscription, et consenti explicitement lors de l'inscription. Si des médias sont stockés par l'organisateur ou l'organisatrice, le stockage doit respecter la LPD. Tout non-consentement exprimé par un·e participant·e doit être respecté de manière absolue.
- **2.3 Publication :** Toute photo publiée par l'association doit garantir un anonymat complet (floutage) et/ou un consentement explicite des personnes présentes sur les photos utilisées dans la communication.

Article 3 : Responsabilité du Participant ou de la Participante

Chaque participant·e n'est pas un·e simple client·e mais un·e acteur·rice de la sécurité collective :

- **3.1 Respect :** Respect des autres, du consentement de ses partenaires, des lieux, des séances et de la neutralité du cadre.
- **3.2 Matériel :** Chaque participant·e est responsable du matériel qu'il ou elle apporte dans l'événement (anneaux, sangles, cordes, etc.) et s'assure que l'état de celui-ci est suffisant pour une pratique sécurisée.
- **3.3 Intervention :** Obligation d'informer l'organisateur, l'organisatrice ou d'utiliser le signal d'urgence s'il ou elle constate une pratique manifestement dangereuse.

- **3.4 Signalement :** Si un·e participant·e ne se sent pas en sécurité ou souhaite signaler un comportement inapproprié après un événement, il·elle peut contacter le président de l'association via l'adresse **tengu.nawashi@gmail.com** qui traitera la demande de manière confidentielle.

Article 4 : Responsabilité de l'Organisateur ou de l'Organisatrice

L'organisateur ou l'organisatrice d'un événement est responsable d'assurer que les aspects suivants soient respectés :

- **4.1 Assurances :** L'association n'étant pas dotée d'une assurance propre, l'organisateur ou l'organisatrice doit s'assurer que chaque participant·e s'engage à être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile privée et pratique sous sa propre responsabilité.
- **4.2 Traçabilité et LPD (Loi fédérale sur la protection des données) :** Pour des raisons de traçabilité et de responsabilisation, la collecte de l'identité complète (Nom, Prénom, Email, Téléphone) des participant·es est obligatoire pour tout événement dans lequel sont possibles des suspensions, des semi-suspensions, de la nudité ou la sexualisation des pratiques. Le stockage sécurisé de ces données doit respecter le cadre imposé par la LPD.
- **4.3 Location et signatures :** Tout engagement légal envers un tiers (Location, etc) est fait à titre personnel par l'organisateur. Tout frais de participation à un évènement est géré à titre personnel par l'organisateur.
- **4.6 Sécurité et Secours :** L'organisateur ou l'organisatrice est encouragé·e à mettre à disposition une trousse de premiers secours. Il ou elle est responsable de transmettre aux participant·es les informations sur les dispositifs de sécurité des lieux.
- **4.8 Incidents et exclusion :** En cas de non-respect de la présente charte, l'organisateur·rice se réserve le droit d'exclure immédiatement le/la participant·e de l'événement, sans remboursement. Le comité de l'association pourra être saisi pour décider d'une exclusion définitive des futurs événements.
- **4.9 obligation d'informer :** L'organisateur·rice s'engage à signaler au Comité et au président tout incident grave (blessure nécessitant des soins médicaux, utilisation du mot de sécurité "Tonnerre" pour une situation de détresse non maîtrisée, exclusion d'un·e participant·e) dans les 24h suivant l'événement.

- **4.9 Santé et Sexualisation :** Si la sexualisation est autorisée, l'organisateur ou l'organisatrice doit fournir une station de santé sexuelle comprenant :
    - *Éléments obligatoires :*
        - Préservatifs externes (masculins) : Différentes tailles et textures (avec option sans latex).
        - Gants en nitrile (sans latex) : Pour éviter les contaminations croisées et protéger les muqueuses en cas de sexe digital.
        - Lubrifiant à base d'eau : Indispensable (compatible avec le latex et les sextoys). Formats individuels (dosettes) ou flacons à pompe privilégiés.
        - Solution hydroalcoolique : Pour se désinfecter les mains avant et après tout contact.
        - Mouchoirs et essuie-tout : En quantité généreuse.
        - Contenant à déchets : Poubelles pour évacuer les déchets sans risque de contact (à couvercle et pédale si possible).
    - *Éléments optionnels :*
        - Lingettes nettoyantes : Sans alcool et sans parfum pour respecter le pH des muqueuses.
        - Préservatifs internes (féminins) : Pour l'autonomie des partenaires réceptifs ou réceptives.
        - Digues dentaires : Pour le sexe oral (anilingus/cunnilingus).
        - Lubrifiant à base de silicone : Plus durable (attention : ne pas utiliser avec des sextoys en silicone).
        - Protections de surface : Tapis de sol absorbant (jetables), linges ou bâches imperméables

Article X : cadre de pratique

- **4.3 Consentements préalables :** Tout consentement (point qui diffère de la charte nawashi, prise de photos pour archives, etc.) doit être recueilli avant l'événement, idéalement via le formulaire d'inscription.
- **4.4 Intervenants et Intervenantes :** Tout invité ou invitée pour un cours ou une théorie spécifique doit être validé·e au préalable par le Président.
- **4.5 Substances :** Tolérance zéro (consommation et vente) pour l'alcool, le THC et toute autre substance altérant la perception et le jugement des utilisateurs et utilisatrices.

- **4.7 Vente de Matériel :** Tout matériel vendu dans un événement de l'association doit être validé au préalable par le Président ou deux membres du Comité.

Article 5 : Mot de sécurité "Tonnerre"

Le mot "Tonnerre" est un *safeword* permettant d'appeler à l'aide dans le cadre d'un événement nawashi.ch. Il permet de distinguer les expressions liées à la pratique des appels de détresse réels, et aide à garantir un espace de pratique sécure. Son usage est un droit et un devoir pour quiconque constate ou est exposé·e à un risque grave. L'utilisation de ce terme permet à quiconque l'entend d'intervenir afin de garantir la sécurité physique et émotionnelle de la personne l'ayant utilisé.